

PROCES-VERBAL
de la réunion du Conseil Municipal
du 3 janvier 2023 en la salle de séances de la Mairie à 20h00

ORDRE DU JOUR :

- 1) Approbation du procès-verbal de la séance du 2 décembre 2022
- 2) Compte-rendu du droit de préemption urbain
- 3) Projet de réhabilitation du corps de ferme 27 rue Principale
- 4) Autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses d'investissement
- 5) Questions diverses

Date de la convocation : 27 décembre 2022

Le Conseil Municipal s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Marc MOSER, Maire.

Membres présents : Mesdames et Messieurs ARNOLD Myriam, CASPAR Marie-Angèle, CASPAR Thomas, DIETSCH Astrid, HUCKEL Jean-Paul, KOELL Francine, MOSER Eric, OTTMANN Aline, OTTMANN Olivier, REIF Marie, SCHNEIDER Jérôme, SCHUH Fabien, VOLTZENLOGEL Eddy

Membres absents excusés : Madame VOLTZENLOGEL Aurélie (pouvoir à Madame Francine KOELL)

Le Maire accueille l'assemblée et procède à l'examen de l'ordre du jour.

Secrétaire de séance : Madame ARNOLD Myriam

POINT 1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 2 DECEMBRE 2022

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **approuve** le compte-rendu de la séance du 2 décembre 2022.

POINT 2. COMPTE- RENDU DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Vu la délibération du 4 mars 2020 instaurant le droit de préemption urbain dans les zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu les délibérations du 12 juin 2020 déléguant au Maire le droit d'exercer, au nom de la commune ledit droit de préemption, le Maire **informe** le Conseil Municipal des renoncations relatives aux biens cadastrés en commune de Kurtzenhouse ci-après désignés :

- En zone Ur
Lieu-dit rue des Roses n°9
Section 19 n°44 de 7,62 ares

POINT 3. PROJET DE REHABILITATION DU CORPS DE FERME 27 RUE PRINCIPALE

a) Approbation de l'Avant-Projet Définitif

Le Maire expose l'Avant-Projet Définitif (APD) tel qu'il a été présenté par le cabinet d'architecture FREY&GOBYN en réunion du 19 décembre 2022.

Il précise que le montant prévisionnel des travaux au stade de l'APD est estimé par l'équipe de maîtrise d'œuvre à 1 499 700 € hors taxes décomposés comme suit :

Lot n°	Désignation	Montant estimatif en €
1	Gros-œuvre	195 000
	Escalier béton	37 000
2	Charpente	205 000
3	Couverture	92 000
4	Echafaudage	11 000
5	Métallerie	16 000

6	Menuiserie extérieure	60 000
7	Menuiserie intérieure	35 000
8	Plâtrerie isolation	72 000
9	Carrelages chapes	58 000
10	Peinture	56 000
11	Aménagement paysager	50 000
12	Electricité	146 200
13	VMC	98 000
14	Chauffage	135 000
15	Sanitaire réseaux enterrés	79 000
16	Sanitaire	44 000
17	Traitement de charpente	29 000
18	Monte-charge	6 000
	Equipement de cuisine	63 500
	Désamiantage	12 000
	TOTAL ESTIMATIF HORS TAXES	1 499 700

Considérant qu'il convient d'approuver le projet en phase APD avant de poursuivre la phase d'étude de projet (PRO), et que l'estimation du montant des travaux en phase APD sert de base au calcul définitif de la rémunération du maître d'œuvre qui sera concrétisé par un avenant n°2 comme détaillé ci-après :

Assiette globale initiale : 1 130 000 € H.T.
Avenant n°1 suivant délibération du 20/09/22 : 1 343 000 € H.T.

Honoraires		Phase Faisabilité		Mission de base		Missions complémentaires		Total général	
		%	Montant HT en €	%	Montant HT en €	%	Montant HT en €	%	Montant HT en €
FREY&GOBYN	Initial	48,47	14 103,81	53,39	53 854,87	84,75	16 950,00	56,62	84 908,69
	Avenant 1	50,28	17 387,07	53,39	64 317,20	72,20	22 145,00	55,92	103 849,27
	Avenant 2	49,99	19 303,71	53,39	71 821,68	3,24	24495,50	55,97	115 620,88
SBE INGENIERIE	Initial	35,61	10 362,10	36,45	36 771,81	15,25	3 051,00	33,46	50 184,92
	Avenant 1	35,67	12 336,61	36,45	43 915,44	26,49	8 126,10	34,66	64 378,15
	Avenant 2	35,71	13 789,22	36,45	49 039,45	25,56	8549,19	34,55	71 377,86
SCENE ACOUSTIQUE	Initial	7,22	2 101,80	2,82	2 848,60			3,30	4 950,40
	Avenant 1	5,39	1 862,58	2,82	3 401,99			2,83	5 264,57
	Avenant 2	5,66	2 185,38	2,82	3 798,93			2,90	5 984,31
IG CONSULT	Initial	8,69	2 529,79	7,33	7 395,71			6,62	9 925,50
	Avenant 1	8,66	2 995,99	7,33	8 832,47			6,37	11 828,46
	Avenant 2	8,65	3 338,97	7,33	9 863,03			6,39	13 202,00
Montant total H.T. des honoraires avenant 2									206 185,05

le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **approuve** l'avant-projet définitif relatif au projet de restructuration du corps de ferme 27 rue Principale à Kurtzenhouse comprenant la réhabilitation du restaurant « A l'Arbre Vert » et la création d'une salle des associations.
- **approuve** le coût prévisionnel des travaux actualisé en phase APD à la somme de 1 499 700 € H.T.
- **autorise** le Maire à signer l'avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre fixant les honoraires définitifs au montant de 206 185,05 € H.T.
- **autorise** le Maire à signer tous les documents y relatifs.

b) Transfert du contrat de maîtrise d'œuvre

Le Maire informe l'assemblée des changements intervenus dans l'équipe de maîtrise d'œuvre à savoir le transfert du contrat de maîtrise d'œuvre de la société de fait FREY&GOBYN à l'un des associés Maurice FREY à compter du 31/12/2022 et le changement de dénomination du groupe SBE vers Sarl GROUPE ECADE – VOLUMES ET IMAGES.

Sur ce, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **prend acte** de ces changements et **approuve** la signature de l'acte de transfert y relatif.

c) Déclaration d'un contrat de sous-traitance au contrat de maîtrise d'œuvre

Le Maire expose que suite aux changements intervenus dans l'équipe de maîtrise d'œuvre, Monsieur FREY souhaite confier les missions EEC (Etudes et Economie de la Construction aux stades PRO-DCE) et OPC (Organisation et Pilotage de Chantier) à un sous-traitant le cabinet C2Bi par une déclaration de sous-traitance.

Sur ce, après avoir pris connaissance du dossier de C2Bi, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **approuve** la déclaration de sous-traitance (DC4) de Maurice FREY à C2Bi pour les missions EEC et OPC et **autorise** le Maire à signer tous documents y relatifs.

POINT 4. AUTORISATION D'ENGAGEMENT, DE LIQUIDATION ET DE MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L.4312-6. »

Sur ce,

Vu l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les dépenses d'investissement budgétisées en 2022 se montaient à 785 464,03 € (hors chapitre 16) comme précisé ci-après et qu'ainsi le quart des crédits ouverts représente 196 366,01 € :

Chapitre 204 : Subventions d'équipement versées : 500 € soit pour ¼ : 125 €

Affectation des crédits : GPF de rattachement- bâtiments et installations

Chapitre 21 : Immobilisations corporelles : 124 030 € soit pour ¼ : 31 007,50 €

Affectation des crédits : Terrains nus

Bois et forêts

Bâtiments scolaires

Equipements du cimetière

Autres bâtiments publics

Autres constructions

Réseaux d'électrification

Autres réseaux

Autres installations, matériel et outillage technique

Matériel de bureau et matériel informatique

Mobilier

Chapitre 23 : Immobilisations en cours : 650 000 € soit pour ¼ : 162 500 €

Affectation des crédits : Constructions

Chapitre 020 : Dépenses imprévues : 10 934,03 € soit pour ¼ : 2 733,51 €

le Conseil Municipal, à l'unanimité, **autorise** le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits votés au budget primitif 2022 à savoir 196 366,01 €.

POINT 5. QUESTIONS DIVERSES

Ont été évoqués les points suivants :

- Avancement du projet de centrale photovoltaïque sur la gravière de Bischwiller : la promesse de bail est en cours de rédaction.
- Situation des impayés
- Nouveau dispositif d'éclairage public depuis le 1^{er} janvier : extinction d'un lampadaire sur deux et optimisation de l'intensité d'éclairage sur les lampes en led.
- Dégâts des eaux dans le studio 9 rue de l'Ecole
- Etat du personnel communal
- Incivilités rue du Ruisseau
- Problème de déjections canines dans les espaces publics

La séance est levée à 21h16.

Le Maire,
Marc MOSER

Le secrétaire de séance,
Myriam ARNOLD

Délibérations certifiées exécutoires par envoi en Sous-Préfecture et publication dématérialisée sur le site internet « kurtzenhouse.fr » le 10/01/2023 (mise en ligne : Nadine Volkringer).

Le Maire,
Marc MOSER